



REUNION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 25 septembre 2017

Procès-Verbal

Présents :

Liste « Vivre à PIERRES » :

Daniel MORIN, Patrick TESTE, Anne-Marie GALLAS, Jean-Louis GALA, Carine ROUX,
Michel CRETON, Maryline RENARD, Philippe BUTEAU, Michèle CHÉRAMY, Christophe PETIOT
Sophie MAROUFI, Christophe PETIT, Clotilde PERCHERON, Richard GAILLARD

Liste « Agir ensemble pour PIERRES » :

Hélène CAYUELA, Gérard CRASSIN, Christophe BIGNAUT.

Absents excusés :

Frédérique MARTIN, pouvoir donné à Philippe BUTEAU
Martine DORE, pouvoir donné à Daniel MORIN
Caroline RÉMONT, pouvoir donné à Anne-Marie GALLAS
Jean-Marc BODESCOT, pouvoir donné à Christophe PETIOT
Nicolas LESOUDIER

I/ Election du secrétaire de séance

Madame Sophie MAROUFI est élue secrétaire de séance à l'unanimité

II/ Information au Conseil Municipal

Monsieur le MAIRE fait part au membre du Conseil municipal de la démission de Madame Cussonneau, représentant de la liste « Agir ensemble pour Pierres » et fait la lecture de sa lettre de démission. Comme prévu par le code électoral article 270, Monsieur le Maire sollicitera le candidat de la liste venant immédiatement après le dernier élu.

III/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2017

Monsieur le MAIRE soumet à approbation le procès-verbal du 10 juillet 2017.
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

IV/ Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation accordée par le Conseil Municipal

Monsieur le MAIRE donne la parole à Monsieur Teste qui explique que des travaux ont été réalisés cet été dans les écoles : Trois demandes de devis ont été sollicitées, cependant une seule réponse a été obtenue. S'agissant d'interventions dans l'école et sachant que les travaux devaient impérativement avoir lieu au mois d'août avant la rentrée scolaire, les devis ont été acceptés.

- La Société Es Via a effectué les tracés des jeux de la cour d'école pour un montant de 4 243.68€ TTC. Ces tracés très ludiques ont été réalisés sur deux jours. Le climat n'a pas favorisé l'intervention mais les travaux ont quand même pu se faire. Le personnel de l'entreprise ES VIA a

montré une grande dextérité dans l'exécution de formes et courbes des jeux. C'était également l'occasion de rénover les anciens tracés, notamment le terrain de foot de la cour.

Ces travaux sont garantis 10 ans.

- L'entreprise PLG a réalisé les travaux de plomberie et la mise aux normes des sanitaires pour un montant de 1 650€ TTC. Ces travaux concernaient essentiellement le remplacement du Chauffe-Eau de l'école maternelle, ainsi que la réparation de certaines chasses-d'eau. Les Services Technique de la commune sont également intervenus cet été pour effectuer quelques travaux de maintenance.

V/ Travaux :

Monsieur le Maire indique que les travaux qui vont être énoncés ont été étudiés en commission « Travaux, Urbanisme, Environnement » le lundi 4 septembre 2017 à 14h00.

Ils concernent les points suivants :

A/ Choix du Bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau d'assainissement Chemin de la Vallée Villette/Route de Nogent-le-Roi :

Monsieur le MAIRE rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Bureau d'Etudes DEKRA avait été retenu en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un réseau d'assainissement Chemin de la Vallée Villette et Route de Nogent-le-Roi.

Un marché négocié a été lancé pour la maîtrise d'œuvre. Monsieur le Maire rappelle quelles étaient les caractéristiques principales du marché (Etude projet (PRO), Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), Contrôle de conformité des plans d'exécution de l'entreprise (VISA), Direction de l'exécution des travaux (DET), Assistance aux opérations de réception (AOR), Enquête de raccordement)

Il rappelle également les Critères d'attribution du marché qui était de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

1/ Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique : 60 %.

2/Prix des prestations apprécié au regard du montant total du détail estimatif : 40 %.

La date de limite des offres était le 28 Avril 2017 à 12 h 00, 7 plis ont été reçus et ouverts le 12 Mai 2017.

A l'issue de cette ouverture, Monsieur le MAIRE a demandé qu'une négociation soit engagée avec tous les bureaux d'études retenus.

L'AMO précise que BFIE est plus cher mais avec un profil "maîtrise d'œuvre" et proximité et a effectué une visite sur place. Il est rappelé que la visite n'est pas obligatoire mais conseillée.

Une autre entreprise a fait un reportage photos via Google. En effet, il était aisé de constater que la saison ne correspondait pas à la date d'étude du dossier. De plus, il ne tenait pas compte de la déclivité de la pente qu'il est nécessaire d'apprécier en matière d'assainissement.

L'AMO informe cependant les membres de la commission « Travaux » que les bureaux d'études ont les capacités pour effectuer cette mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le MAIRE propose aux membres du conseil de présenter ce compte-rendu de la réunion « travaux » et de retenir BFIE qui a obtenu la note la plus élevée dans l'analyse de l'assistant à Maîtrise d'ouvrage.

Il précise que ces travaux n'avaient pas pu être réalisés avant car la station n'était pas aux normes. Ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Cependant, il restera tout de même encore quelques maisons un peu isolées qui ne pourront pas être raccordées.

Monsieur Crassin demande quelle enveloppe budgétaire avait été prévue pour l'ensemble de ces travaux. Monsieur le MAIRE répond que 200 000€ maximum ont été budgétés pour cette opération.

Il sera demandé une subvention à hauteur de 50 % du montant HT de la maîtrise d'œuvre à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Monsieur le MAIRE propose aux membres du conseil de retenir BFIE qui a obtenu la note la plus élevée dans l'analyse de l'assistant à Maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte de la présentation du rapport d'analyse de l'Assistant à Maîtrise d'ouvrage DEKRA et valide le choix de l'AMO. Il retient le Cabinet d'étude BFIE pour un montant de 16 225.00 € HT et autorise la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Monsieur le MAIRE poursuit avec les travaux de démolition de la maison située rue de la Vallée au Pied.

B/ Choix de l'entreprise pour la démolition et le désamiantage au 2 rue de la Vallée au Pied :

Monsieur le MAIRE rappelle aux membres du Conseil Municipal que M. Yannick EMPEREUR, avait été retenu en tant que maître d'œuvre pour les travaux de démolition et désamiantage au 2 rue de la Vallée au Pied. Un marché négocié a été lancé pour ces travaux dont les Critères de jugement des offres étaient les suivants :

1/ Valeur technique : 60 %.

2/Prix des prestations apprécié au regard du montant total du détail estimatif : 40 %.

Il rappelle également que le montant de cette opération était estimé à 31 599.00 € HT par le maître d'œuvre .:

La date de limite des offres était le 7 Juillet 2017 à 12 h 00, 2 plis ont été reçus. L'un de l'entreprise JAVALT Alain, l'autre de CHARTRES AMIANTE/POULLARD.

Les plis ont été ouverts le 11 Juillet 2017. Les deux offres sont complètes et donc recevables.

La commission « Travaux – Urbanisme » a été réunie le 4 Septembre 2017 à 14 h 00 pour la présentation du rapport d'analyse des offres du Maître d'œuvre. Monsieur EMPEREUR explique les résultats de l'analyse et classe l'Entreprise CHARTRES AMIANTE/POULLARD en première position e avec une note globale de 96 points sur 100.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil du tableau de l'analyse technique détaillée et des prix. Suite à cette analyse, les membres de la commission Travaux émettent un avis favorable pour l'offre la mieux-disante, c'est-à-dire celle de « CHARTRES AMIANTE/POULLARD » pour un montant de 23 186.00 € HT.

Monsieur Creton fait remarquer que l'estimation de départ du Maître d'œuvre était un peu sur estimée.

Monsieur le MAIRE propose à l'Assemblée de valider ce choix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte de l'analyse de Monsieur EMPEREUR et retient l'entreprise CHARTRES AMIANTE/POULLARD » pour un montant de 23 186.00 € HT afin d'exécuter les travaux de démolition et désamiantage de la maison sis au 2 rue de la Vallée au Pied.

C/ Mission SPS pour la démolition et le désamiantage au 2 rue de la Vallée au Pied

Monsieur le MAIRE indique aux membres du Conseil Municipal que l'entreprise CHARTRES AMIANTE/POULLARD » qui effectuera donc les travaux de démolition au 2 Rue de la Vallée au Pied est un groupement d'entreprises constitué de deux entités juridiques différentes. C'est pourquoi, une mission de SPS (mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé) est rendue obligatoire par le Code du travail (articles R. 4532-1 à R. 4532-98).

Monsieur le MAIRE présente un devis de M. EMPEREUR Yannick pour la mission SPS niveau 3 pour la démolition et le désamiantage au 2 rue de la Vallée au Pied pour un montant de 551.60 € HT soit 661.20 € TTC et propose à l'Assemblée de valider ce choix. Il précise qu'il faut prendre beaucoup de précautions pour la réalisation de ces travaux car l'un des murs sert de séparation avec la propriété voisine et que la rue sera certainement fermée pendant les travaux.

En 2018, sera engagée une étude de voirie concernant cet emplacement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité retient le Cabinet de Monsieur Yannick EMPEREUR pour effectuer la mission SPS concernant les travaux de démolition du 2 Rue de la Vallée au Pied pour un montant de 551.60€ HT

D/ Travaux de voirie rue des Oiseaux :

Monsieur le MAIRE présente aux membres du Conseil Municipal un devis de l'entreprise EIFFAGE pour des travaux de voirie (aménagement de bordures de trottoirs) rue des Oiseaux. Il indique qu'un devis de 10 660 € HT avait fait l'objet d'une demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FDI 2017 et qu'une subvention à hauteur de 30 % a été accordée.

Le montant du devis de l'entreprise EIFFAGE s'élève à 3 078.00 € HT soit 3 693.60 € TTC. Monsieur le Maire précise que malgré ces travaux supplémentaires, une économie est réalisée. Plusieurs devis de voirie avaient été écartés en janvier car à l'époque, il n'existait pas de besoin particulier. Cependant, aujourd'hui, il manque une opération de bordurage. Monsieur le Maire propose de les réaliser et de profiter de la subvention qui n'avait pas totalement été sollicitée.

Les membres de la Commission « Travaux » ont émis un avis favorable lors de la réunion du 4 Septembre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité retient l'entreprise EIFFAGE pour effectuer les travaux de voirie Rue des Oiseaux pour un montant de 3 078.00€ HT

VII/ Suppression des Régies « Etude surveillée » et « Commission scolaire »

Monsieur le MAIRE propose aux membres de l'assemblée délibérante de supprimer les régies de recette pour les études surveillées et celle de la Commission scolaire dans la mesure où celles-ci ne sont plus utilisées depuis 2009. Il donne la parole à Monsieur Teste qui explique qu'à l'époque, avait été instaurée une garderie avec étude surveillée payante et que cette régie était utilisée pour le paiement de ce service. Depuis, le périscolaire a été transféré à la communauté de communes et il n'existe plus de garderie avec étude surveillée.

Concernant la régie scolaire, elle était destinée à recevoir le paiement des familles lors de la vente de tickets de cantine. Depuis le passage à la facturation, cette régie n'a plus lieu d'être.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décident de supprimer ces régies pour les études surveillées et scolaire.

VIII/ Festival Jazz de Mars

Monsieur le MAIRE donne la parole à Monsieur Gala, maire adjoint en charge de la culture qui propose aux membres de l'assemblée délibérante de passer une convention avec l'association Mix Up qui assurera la responsabilité artistique de la manifestation « Jazz de Mars » 2018 pour un montant de 2000€ TTC.

Il précise que la date est arrêtée au 18 mars 2018 à 16h30. Cette date est plus intéressante que l'année dernière car davantage en début de Festival.

Monsieur Gala propose également des tarifs pour le concert du 18 mars 2018 organisé dans le cadre du festival « Jazz de Mars », à savoir :

- Entrée pour le concert du 18 mars 2017 : 10 €.
- Tarif réduit : 8 € sur présentation d'un billet d'un autre concert du festival
- La gratuité sera accordée aux jeunes jusqu'à 16 ans et aux demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif)

Monsieur Gala précise que ce sont des tarifs intéressants, identiques à ceux de l'année dernière.

Monsieur le Maire demande s'il ne faudrait pas les aligner sur les tarifs proposés par les autres communes partenaires de cette opération culturelle.

Mais Monsieur Gala trouve que les prix sont plus chers et ne se voit pas proposer des tarifs qui ne seraient pas suffisamment accessibles. La commission culture souhaite s'inscrire dans l'organisation 2018. Plusieurs propositions ont été écartées à cause du prix. Le choix s'est arrêté sur Stéphanie Lemoine, qui chante des standards et de compositions originales. Il indique que Jazz en réseau va apporter un soutien sur l'aspect technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide la convention avec l'association Mix Up pour un montant de 2000€ TTC et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Le conseil municipal fixe également les tarifs comme exposé ci-dessus par Monsieur Gala.

VIII/ Subventions associations

Monsieur Gala conserve la parole pour évoquer l'octroi de subventions à certaines associations qui ont participé à la vie culturelle de la commune.

Cela concerne les associations ci-dessous :

Nom de l'association	Montant proposé	Raisons
Musique en Roue Libre	300.00€	Participation Pique-nique musical
Abeille Eurélienne	150.00€	Participation fête du livre 2017
ESMP Cyclisme	400.00€	Organisation du prix cycliste de Pierres le 01/05/2017
Music on Eure	300.00€	Participation Pique-nique musical

Monsieur Creton précise que les 400€ pour ESMP ne représentent que 10% du budget de la journée du 1^{er} mai.

Monsieur le Maire soumet cette proposition aux membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité (Monsieur Gaillard Richard membre de l'Association Musique on Eure ne prend pas part au vote) attribue une subvention à chacune des associations comme proposé ci-dessus.

IX/ Ressources humaines :

Monsieur le MAIRE reprend la parole pour énoncer les créations de postes.

Monsieur le MAIRE rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Ceux-ci permettent aux agents ayant obtenu un avance de grade d'être positionnés sur un poste correspondant à ce grade. Cela concerne :

- **Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1^{er} octobre 2017, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

- **Un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe:**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1^{er} octobre 2017, un emploi permanent d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Chaque année, le restaurant scolaire a besoin d'agents de surveillance de cours et de service de cantine. Il convient de créer les postes correspondant, à savoir :

- **Cinq emplois permanents à temps non complet**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1^{er} octobre 2017, cinq emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet à raison de 5h30 hebdomadaires.

X/ Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité Eau - Assainissement de PIERRES.

Monsieur le MAIRE présente aux membres de l'assemblée délibérante le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour année 2016. Il en fait lecture aux membres du conseil.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de prendre acte de la présentation des rapports, ce qu'approuve le Conseil Municipal à l'unanimité.

XI/ Décision de recourir à une DSP

Monsieur le MAIRE explique aux membres de l'assemblée délibérante que le choix du mode de gestion du service public d'eau potable relève de la libre administration des collectivités territoriales.

Un tel service, qualifié par la loi d'« industriel et commercial » (art. L. 2224-11 du CGCT), peut être géré de deux façons :

- directement en régie (cas actuel de la commune de Pierres) ou,
- sous forme déléguée, dans le cadre d'une convention de délégation de service public (art. L. 1411-1 et s. du CGCT) lorsqu'est opéré un transfert au délégataire d'une part substantielle du risque d'exploitation.

Monsieur le MAIRE rappelle que pour Pierres, le service est géré en Régie. En effet, la commune achète l'eau au Syndicat Mixte Intercommunal pour la production en eau potable mais dès qu'elle est arrivée au château d'eau, la commune est responsable de la suite des événements.

Concernant l'opportunité de changer de mode de gestion, l'ensemble des aspects techniques et financiers en jeu, au regard notamment de la qualité du service rendu à l'usager, du prix payé par ce dernier et des performances attendues se révèlent actuellement insuffisant.

La complexité de la facturation, la mise aux normes des compteurs, le transfert au délégataire d'une part substantielle du risque d'exploitation sont d'autant d'arguments qui exhortent à la contractualisation une DSP.

Monsieur le MAIRE rappelle cependant que le recours à la délégation de service public n'affranchit nullement la collectivité de l'obligation d'assumer son rôle d'autorité organisatrice du service public et donc d'assurer un contrôle de l'exploitation du service réalisé par le délégataire afin que soit garantie l'exécution d'un service de qualité conforme aux engagements pris et adapté aux besoins des usagers.

Enfin, pour la commune de Pierres, la conséquence sur le personnel lui est favorable car l'agent d'accueil en charge de la mission de gestion administrative de l'eau et l'agent des services techniques en charge du suivi et des relevés de compteurs se trouveront allégés d'une partie de leurs missions. Ces agents ont déjà une charge de travail lourde et ne peuvent assumer toutes leurs tâches. Le transfert de la complexité de la gestion d'eau potable à un professionnel s'avère donc nécessaire dans le domaine des Ressources humaines.

Monsieur le MAIRE insiste sur le fait que la gestion de l'eau est complexe et incorrectement gérée. Le service n'est pas bon, voire très mauvais, tant en ce qui concerne la gestion de la facturation, essentiellement dû à une incompatibilité des logiciels entre celui de Pierres et celui de la Trésorerie, qu'en matière de rendements. Le rendement doit se rapprocher le plus possible des critères de l'agence de l'Eau ce qui est loin d'être le cas.

De plus, il faut encore remplacer environ 400 compteurs qui sont alimentés par des tuyaux de plombs. Ce qui est coûteux.

La solution de contractualiser avec un prestataire permettrait d'effectuer ses travaux, réaliser des relevés de compteurs plus rapidement, de détecter d'éventuelles fuites. Le délégataire serait également en charge des impayés.

Monsieur le MAIRE ajoute que le passage à une DSP n'augmenterait pas forcément le prix de l'eau au m³, sous réserve d'étude mais que si rien n'est entrepris pour modifier cette situation, à terme, la commune risque vite de devoir payer des pénalités à l'agence de l'Eau du fait de l'insuffisance des rendements.

Monsieur le MAIRE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce choix de recourir à une DSP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le passage de la gestion du service de l'Eau d'une Régie en Délégation de Service Public.

XII/ Instauration du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Monsieur Le MAIRE rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 06 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique d'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- et le cas échéant, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par décret. Le RIFSEEP ne pourra donc pas se cumuler avec l'IAT, l'IFTS, L'IMP... et à vocation à se substituer à l'ensemble de ces primes.

Monsieur le MAIRE informe le Conseil Municipal que des plafonds et des critères ont été déterminés et en fait la lecture.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères et les modalités d'attribution au sein de la commune.

L'Assemblée approuve, à l'unanimité, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la commune.

XIII/ Convention financière tripartite Maintenon/Pierres/CCPEIDF pour le financement du terrain de foot synthétique et de la piste d'athlétisme.

Monsieur le MAIRE explique que la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon avait pris l'engagement auprès des communes de Maintenon et Pierres et du syndicat Culture Sport Loisirs Maintenon-Pierres, d'apporter un concours financier pour la réalisation d'équipements sportifs, dont un terrain synthétique et une piste d'athlétisme.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France maintient les engagements pris par les communautés historiques.

Il convient de signer une convention financière faisant état de la répartition du concours financier de la communauté de communes entre les communes de Maintenon et de Pierres, soit :

Maintenon : 167 197€

Pierres : 105 860€

Les communes s'engagent, par la signature de cette convention, à reverser, dès réception, en totalité les sommes énoncées ci-dessus, au syndicat Culture Sport Loisirs Maintenon-Pierres, maître d'ouvrage des équipements sportifs.

Cette solution avait été proposée à l'époque par Madame Chevrier, sous-préfète d'Eure et Loir, arrondissement de Chartres, car il n'est pas possible pour un EPCI de subventionner un autre EPCI. La solution est de « transiter » par la commune.

Le 7 septembre, le conseil communautaire a voté le maintien de cette subvention à cette condition.

Monsieur le MAIRE demande au Conseil Municipal de valider la convention tripartite entre les communes de Maintenon, Pierres et la CCPEIDF.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la convention et autorise Monsieur le Maire à la

signer.

XIV/ Convention Mise à disposition du service technique de Pierres au profit de la CCPEIDF.

Monsieur le MAIRE supprime ce point à l'ordre du jour de ce conseil en attendant de plus amples informations de la part de la CCPEIDF.

XV/ Indemnité de conseil du comptable public

Monsieur le MAIRE demande aux membres de l'assemblée délibérante de fixer le montant de l'indemnité de conseil qui sera alloué à Monsieur le receveur municipal.

Monsieur le MAIRE propose de fixer le taux de cette indemnité à 100% du montant de référence, soit, à titre indicatif 541.66 € brut au titre de la gestion 2017 pour la période de janvier à septembre 2017. Monsieur Chevalier, faisant actuellement office de trésorier payeur général quitte la trésorerie de Pierres, c'est pourquoi la proposition de l'indemnité s'arrête en septembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (16 pour, 1 contre, 4 abstentions) approuve le versement d'une indemnité de conseil à 100% du montant de référence pour l'année 2016, soit 541.66 €.

XVI/ Informations diverses

- Monsieur le MAIRE informe le conseil municipal qu'il a reçu les remerciements des Amis du Château de Maintenon pour l'aide apportée pour le festival de Musiques et Danses du Monde, ainsi que ceux des Dragons de Noaille pour la subvention attribuée.
- Monsieur le MAIRE indique que l'étude de la modification du PLU de Pierres est toujours en cours.
- Monsieur le MAIRE revient sur l'épisode « boueux » du dimanche 27 août 2017 à Pierres. Il remercie Anne-Marie Roussel pour l'article qu'elle a écrit à ce sujet dans l'Echo. La balayeuse a mis près de quatre jours pour nettoyer les rues de Pierres. Le champ avait été ensemencé la veille et le petit bois près du champ n'a pas suffi pour éviter le ruissellement et la coulée de boue.
Monsieur le MAIRE se félicite d'avoir conservé les anciens tuyaux des pompiers qui ont bien servi pour laver les routes. Il remercie sincèrement les agents des services techniques de Pierres et ceux de Maintenon qui sont venus en renfort et Monsieur le Maire de Maintenon qui a diligencé deux de ces agents, ainsi que les administrés des quartiers concernés qui ont apporté leurs aides.
- Monsieur le MAIRE évoque le Pacte régional culturel, car les communes n'ont pas reçu le solde des opérations 2016. Michèle Martin, Madame le Maire de Saint Piat va se charger de nouveau de suivre ce dossier. Pour 2017, la communauté de communes doit reverser ce qui est dû aux communes. Les aides financières sont indispensables pour rééquilibrer les opérations.
Prochainement, le programme 2018 va être requalifié. Pierres a inscrit dans ce programme deux manifestations culturelles : Jazz de Mars et le Festival de Boisricheux.
Concernant Musiques et Danses du Monde, actuellement, les aides n'ont pas été reversées par la Communauté de Communes et les comptes ne sont donc pas en équilibre. Il existe donc une incertitude sur la reconduction de l'édition 2018.
- Monsieur le MAIRE annonce que les travaux concernant le City Park sont quasiment achevés. Concernant les travaux du terrain de foot situé à Maintenon, la partie finition est également en cours, ce qui n'est pas le cas pour la piste d'athlétisme située autour du terrain. En effet, les conditions climatiques défavorables ne permettent pas son achèvement immédiat. Il faut près de deux semaines sans humidité pour terminer les travaux. Pour le moment la date du 9 octobre a été avancée pour finir les travaux mais il faudra tenir compte de la météo le jour même. En effet, un début de travaux empêcherait l'utilisation de la piste d'athlétisme et du terrain de foot, alors qu'un report de chantier à la belle saison permettrait tout de même l'utilisation du terrain de foot.

Pour le moment, les enfants jouent sur les terrains de foot des communes avoisinantes qui sont remerciées par les élus du conseil municipal.

- Concernant la culture, Monsieur le MAIRE informe l'assemblée que la Fête du Livre et de la Poésie a débuté ce lundi 25 septembre. Sept classes de l'école s'y rendront. Madame Percheron signale que l'école maternelle n'avait pas reçu l'information suffisamment tôt mais que les classes de maternelle pourront quand même s'y rendre.

Du 25 au 30 septembre de 9h00 à 19h se tiendront les Journées et Salons du Livre pour la Jeunesse à Saint Piat.

Monsieur le MAIRE évoque également le salon des arts plastiques Maintenon-Pierres du 23 septembre au 1^{er} octobre 2017 qui concerne la peinture, sculpture, le dessin et la photographie.

Le 29 septembre est prévu un concert dans l'Eglise de Pierres avec le contre-ténor Alexis Vassiliev. Mais la commune de Pierres ne possède pas davantage d'informations et ne peut donc pas informer ses administrés.

- Le prochain Vivre à Pierres sortira fin octobre, Monsieur Teste attend donc les informations pour l'élaboration des articles au plus tard le vendredi 29 septembre.

Monsieur Teste évoque également le site de la commune de Pierres. Christophe Petit, conseiller municipal propose de réaliser une Newsletter qui reprendrait les points les plus importants à transmettre aux administrés.

- Monsieur Teste poursuit avec une information sur la ligne de bus n°20. Cette ligne comporte 9 arrêts sur la commune de Pierres et un arrêt sur la commune de Maintenon. Monsieur Teste rappelle qu'il avait été évoqué des pistes d'économie avec un représentant de Transdev et Madame Hallay qui à l'époque représentait le département (aujourd'hui la Région a la compétence des transports).

Il avait été suggéré de supprimer deux arrêts et de prévoir une contractualisation avec une entreprise de taxi.

Monsieur Crassin, utilisateur de la ligne, informe que ces mesures sont en cours actuellement. « Transdev » a dû effectuer la modification sans en avertir la commune. Ce point va être revu avec eux, d'autant plus que la convention concernant cette ligne est tripartite et que la commune de Maintenon doit également être associée.

Monsieur le Maire souligne que c'est essentiellement la capacité du car qui pose problème. En effet, actuellement « Transdev » effectue ce trajet avec un car de 60 places alors qu'il faudrait un bus de moindre capacité.

- L'association des blouses roses remercie la collectivité pour le versement de la subvention.

Monsieur Gala informe les membres du conseil que se tiendra un Festival de musiques rock le samedi 28 et dimanche 29 octobre 2017 qui accueillera plusieurs groupes salle Maurice Leblond à Pierres à partir de 14h30. Pour tout renseignement, il est possible d'aller voir sur le site www.progenbeauce.com.

- Madame Maryline Renard signale que sur la rue René et Jean Lefèvre, encore quelques voitures se garent n'importe où. Monsieur Morin répond qu'avec l'arrivée du policier municipal des contrôles ont lieu. L'amélioration est certaine mais pas parfaite. C'est difficile d'éliminer totalement l'incivilité de certaine personne.
- Madame Chéramy propose de donner un nom à la « salle du club ». Il lui est répondu que cette salle a déjà un nom : « Gabriel Tissier » même si l'usage est de l'appeler toujours « salle du club ».
- Monsieur Buteau demande pourquoi les pierrotins ne peuvent pas tondre le dimanche matin. Il lui est répondu qu'un jour dans la semaine, le calme est agréable.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22h55

Le Maire, Daniel Morin